

## STAGE DE FORMATION

### DFMS - DFMSA

Pour les candidats médecins ou pharmaciens francophones pour des stages de formation de courtes durées pour que ceux-ci peuvent avoir accès aux

#### Diplômes de Formations Médicales Spécialisées / Approfondies (DFMS / DFMSA)

Selon les décrets officiels en France, ces diplômes remplacent les AFS (Attestation de Formation spécialisée) et AFSA (Attestation de Formation Spécialisée Approfondie) à compter de l'année universitaire 2010/2011.

#### Condition d'inscription :

Pour pouvoir **s'inscrire à ces diplômes**

- 1) Le candidat doit être complètement francophone, égyptien de nationalité.
- 2) Titulaire d'un diplôme permettant l'exercice de la profession dans son pays d'origine.
- 3) Doit être inscrit au syndicat médical dont il dépend.
- 4) En état d'exercice et de pratique dans son pays
- 5) Etre en règle en ce qui consiste sa situation vis-à-vis de son statut militaire
- 6) Consulter et fournir tous les documents nécessaires demandés pour constituer son dossier (voir l'université de Strasbourg.<http://med.unistra.fr/>) – [med-dfms-dfmsa@unistra.fr](mailto:med-dfms-dfmsa@unistra.fr)

Depuis le mois de décembre 2014, les candidats intéressés et éligibles, y compris ceux se présentant au titre d'un accord de coopération interuniversitaire, sont invités à télécharger le "**Dossier 1**" et ses **annexes** sur le courriel de l'IFE à Mouniraet déposer le dossier, complet et établi en deux exemplaires au **au plus tard le 15 janvier 2016**.

#### Attention:

- A) Tous les documents écrits en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction effectuée par un traducteur agréé par l'ambassade.
- B) Les candidats seront informés individuellement par l'Université de Strasbourg de l'issue réservée à leur dossier
- C) Les candidats retenus devront ensuite adresser à l'Unité de Formation et de Recherche de médecine de l'université de Strasbourg le "dossier 2", en complément de leur dossier initial **au plus tard le 15 avril 2016**.
- D) Les candidats sélectionnés devront alors justifier d'une maîtrise de la langue française de niveau B2 - Les candidats ayant accompli l'intégralité de leur cursus en langue française sont autorisés à produire une attestation en ce sens délivrée par leur établissement d'origine.
- E) A partir de juillet 2016, les candidats sont informés de la suite réservée à leur candidature.
- F) Les étudiants s'inscrivent auprès des universités d'accueil avant le 31 octobre 2016 et prennent leurs fonctions dans les établissements hospitaliers d'accueil le 1er novembre 2016.